

FICHE REPERE 8

Vous souhaitez mettre en œuvre des mesures d'adaptation de poste & monter un dossier de demande de subvention auprès de l'AGEFIPH

Etapas	Partenaires emploi & handicap	Les ressources mobilisables sous réserve d'éligibilité
Phase 1 : Diagnostic et analyse des besoins d'adaptation		
Prendre en compte les besoins du salarié et les recommandations du Médecin de santé au travail	Médecin de santé au travail	Si besoin mobiliser un appui du Cap Emploi pour faire la liaison avec le service de santé au travail
Identifier et tester les solutions de compensation du handicap : Réalisation d'entretiens avec les différentes parties prenantes de l'entreprise. Mise en place de rendez-vous dédiés aux tests de matériels, aides techniques etc... impliquer le Directeur de site Exploitant Manager Responsable de parc/quai ⇒ Comité Social et Economique (CSE)	IPRP du service de santé au travail	Si besoin mobiliser un appui extérieur, Consulter les fiches repères n 1, 2 et 4 Consulter les fiches métier et handicap EDEC et les solutions techniques de compensation
Réaliser des devis au nom de l'entreprise et du salarié =>impliquer Responsable Achats et Responsable technique		
Obtenir l'avis circonstancié du Médecin de santé au travail	Médecin de santé au travail	
Phase 2 : Créer son compte employeur sur le site de l'AGEFIPH		
Les demandes d'aides et de prestations sont dématérialisées, l'employeur doit donc créer son propre compte sur la plateforme dédiée.	AGEFIPH	Digit'Hall 1 : pour les dépôts de demande d'aide en ligne, le suivi d'un dossier, les échanges, le paiement automatisé des prestataires, l'évaluation des prestations réalisées Digit'Hall 2 : prise de rendez-vous, suivi, échanges multipartites...
Phase 3 : Montage du dossier de demande de subvention		
Constituer et envoyer le dossier rempli et signé à l'AGEFIPH	Cap emploi sous réserve d'un accompagnement en cours	Site ressources www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere
Envoyer le bon de commande signé au fournisseur pour anticiper la mise à disposition du matériel =>impliquer le responsable des Achats et Responsable technique		Conseil : veiller à mettre en place un rétroplanning tenant compte de la date de reprise ou d'embauche du salarié, afin que le poste soit effectivement adapté à son arrivée ATTENTION : L'Agefiph n'intervient pas à titre rétroactif (pas d'achat avant le dépôt du dossier) L'employeur peut passer une commande avant obtention d'une réponse de l'Agefiph, cependant en cas de non-financement du

		matériel en partie ou totalité, la prise en charge incombera à l'entreprise
Réception de l'accusé de réception AGEFIPH par mail ou sur la plateforme Agefiph		
Réception de la lettre d'attribution de subvention avec montant financé par l'AGEFIPH		Passage en commission (délai variable selon les régions)
Consultation de l'échéancier et de l'annexe si existante, pour suivre le protocole pour percevoir la subvention.		